

PROCES VERBAL

Du 30 juin 2017

L'an deux mille sept, le trente juin à 19h00.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 juin deux mil dix sept s'est réuni en séance ordinaire publique sous la présidence de Madame Martine PANTIC, Maire.

Étaient présents : Mme PANTIC Martine, Maire, M. VOSNIER Jean-Pierre, M. MARAIS Bruno, M. BIVILLE Jean-Pierre, M. MARTIGNY Philippe, Mme PANDOLFO Anne, M. MARZOCCHI Stéphane, , M. BARROIS Vincent.

Absents excusés : M. DALENCOURT Rémy donne procuration à M. BIVILLE Jean-Pierre, Mme DUPETIT Martine donne pouvoir à M. VOSNIER Jean-Pierre, Mme MATRAT Christine.

Secrétaire de séance : M. MARAIS Bruno.

Lecture du compte rendu de la séance précédente est faite, il est approuvé à l'unanimité.

Election du délégué et des suppléants pour l'élection sénatorial

Les élections sénatoriales se dérouleront le 24 septembre 2017. La préfecture demande la désignation d'un délégué et de 3 suppléants pour celle-ci.

Mme Pantic est élue à l'unanimité en tant que délégué titulaires . Messieurs Vosnier, Marais et Biville sont élus à l'unanimité en tant que délégués suppléants.

Contrat assurance du personnel au CIG

Le contrat groupe d'assurance statutaire de centre interdépartemental de gestion (article 26 de la loi de 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe 580 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Le CIG a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles du code des marchés publics.

Selon les prescriptions de l'article 35.1 alinéa 2 du code des marchés publics, le CIG a choisi la procédure de marchés négociés.

La commune de Saint Cyr en Arthies soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux lots : un lot pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et un lot pour les agents relevant de la CNRACL .

S'agissant du lot CNRACL : une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL. Autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL .

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programme de soutien psychologique..)

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La commune de Saint Cyr en Arthies

Adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018 et compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, le maire propose de rallier à nouveau la procédure engagée par le CIG.

Le conseil municipal de Saint Cyr en Arthies

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 35.1 alinéa 2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres.

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au code des marchés publics,

Vu la délibération du conseil d'administration du CIG en date du 16 avril 2013 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

Vu l'exposé du maire,

Vu les documents transmis,

Le conseil municipal décide de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le centre interdépartemental de gestion va engager début 2013 conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Et

Prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2019.

Assainissement autonome: étude des bâtiments communaux

La réunion d'information vient d'être faite pour le programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sur la commune de Saint Cyr en Arthies. Les bâtiments communaux devront aussi bénéficier de ce programme afin de se mettre en conformité. Madame le Maire propose de procéder aux études de chaque bâtiment et de monter un dossier par bâtiment afin de bénéficier de l'aide accordée pour la réalisation des travaux nécessaires. Madame le Maire demande l'autorisation de signer les conventions avec le syndicat intercommunal d'assainissement autonome pour ces études.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour la signatures des conventions avec le syndicat intercommunal d'assainissement autonome pour les études.

Chemins de randonnée - Plan départemental.

Le conseil municipal est informé que le conseil départemental du Val d'Oise a décidé de réviser le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), afin de favoriser la découverte des paysages du Val d'Oise et de promouvoir l'activité de la randonnée pédestre ou cyclable.

Cette initiative permet le lancement de la procédure de consultation des communes dans le cadre de la révision du PDIPR prévue par l'article 56 de la loi n°83-663 di 22 juillet 1983.

En effet, la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 déléguant au département la compétence du PDIPR précise que le conseil municipal doit émettre:

- un avis simple sur le projet de plan concernant la commune,
- un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Par cette délibération, la commune s'engage à respecter les obligations lui incombant sur les itinéraires inscrits, à savoir notamment le maintien de l'accès des chemins ruraux aux randonneurs, l'exercice effectif des pouvoirs de police administrative du Maire (livre II, chapitres I et II du code général des collectivités territoriales) et la non-aliénation ou la suppression de chemins ou sections de chemins inscrit au PDIPR sans proposer au conseil départemental un itinéraire de substitution.

Après avoir pris connaissance de l'élargissement du PDIPR, et après en avoir délibéré:

- donne un avis favorable sur l'inscription au PDIPR des chemins ruraux suivants : C11 à la place du C5 (Chemin de Saint Martin la Garenne à Saint Cyr en Arthies) .
La prolongation du CV7 jusqu'à la limite de Drocourt (chemin de Vienne en Arthies à Meulan).
Le CV5 qui part du point 144 sur le CV7 jusqu'à la rangée de Drocourt (chemin de Mantes à Aincourt).
- de donner un avis défavorable sur les chemins ruraux suivants : C5 pour les raisons suivantes :- ce chemins n'existe plus. Le CD 913 correspond a la départemental D913,
- S'engage à conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrit au PDIPR,
- S'engage en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin inscrit au PDIPR, à proposer au conseil départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé,
- S'engage à accepter le balisage, la mise en place de panneaux et la promotion du circuit pour les chemins inscrits au PDIPR,

Convention pour le mercredi : semaine des 4 jours

Madame le Maire informe le conseil municipal sur la possibilité de passer une convention avec la commune de Villers en Arthies concernant le centre Les Filous. Cela permettrait aux familles de bénéficier du prix de journée basé sur le quotient familial pour la prise en charge de leurs enfants pour l'année scolaire de 2017-2018 les mercredis. Si la commune ne conventionnait pas le prix de journée pour les familles serait de 49.25€. La commune paiera 35.00€ par enfant et par journée avec un plafonnement de 1 500.00€. Le centre les Filous dispose de 14 places pour les moins de 6 ans et 26 places pour les plus de 6 ans.

Le conseil municipal donne son accord pour passer cette convention.

Points divers

Horloge de l'église

L'horloge de l'église a été mise à l'arrêt car la carte mère est défectueuse. Le montant de son remplacement s'élève à 1 788.00€ TTC suivant un devis établi par l'entreprise Bodet. accord donné pour effectuer ces travaux.

Les travaux sur la route des ravenelles sont effectués par la CCVVS, du 26 juin au 5 juillet 2017.

Monsieur Martigny évoque les difficultés rencontrées pour la prise en charge des paiements des factures par le logiciel Hélios.

Il parle d'un projet de questionnaire de la CCVVS sur les contenaires enterrés pour les poubelles.

Lors des prochains conseils municipaux, il est demandé que chaque conseiller face état des différents points importants abordés lors des commissions auxquelles il a assisté.

Acquisition du petit verger de la succession MAUREL : la proposition d'achat a été faite sans réponse à ce jour.

Mise en sécurité des rues donnant sur la rue du parc: il est demandé d'étudier la faisabilité de la pose de miroirs pour sécuriser la sortie des véhicules des rues perpendiculaires à la rue du parc.

Un débat à lieu sur le problème des stops non respectés, il faut rechercher des solutions de mise en sécurité (ralentisseur, marquage, ect...)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30

Le Maire
Martine PANTIC

M. VOSNIER Jean-Pierre	
M. MARAIS Bruno	
M. BIVILLE Jean -Pierre	
M. BARROIS Vincent	
Mme DUPETIT Martine	
M. MARTIGNY Philippe	
M. DALENCOURT Rémy	
Mme MATRAT Christine	
M. MARZOCCHI Stéphane	
Mme PANDOLFO Anne	